

Adresse du conseil général de la commune et du comité de surveillance de Montagny, district de Roanne, qui demandent l'envoi du Bulletin à toutes les communes, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune et du comité de surveillance de Montagny, district de Roanne, qui demandent l'envoi du Bulletin à toutes les communes, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 508;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29674_t1_0508_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Nom des prisons	Nb. des détenus
Chambre d'arrêt, à la Mairie	139
Fermes	33
Luxembourg	647
Maison du suspicion, rue de la Bourbe ..	477
Brunet, rue de Buffon	49
Picpus, fbg St-Antoine	190
Réfectoire de l'Abbaye	104
Caserne des Petits Pères	25
Les Anglaises, rue St-Victor	134
Les Anglaises, rue de Loursine	121
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	335
Les Anglaise, fbg St-Antoine	72
Coignard, rue Picpus, n° 6	25
Ecossais, rue des Fossés-St-Victor	98
St-Lazare, fbg St-Lazare	642
Mahay, rue du Chemin-Vert	74
Maison Lachapelle, rue de la Folie-Renaud	48
Belhome, rue Charonne, n° 70	97
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	112
Total général	7 351

6

L'administration révolutionnaire du district de Sedan, département des Ardennes, se plaint des calomnies et des intrigues dont ce district a été victime, malgré les traits innombrables de son patriotisme et de son dévouement; des hypocrites et des malveillants cherchoient à exciter des troubles. Le représentant du peuple Roux, a paru, sa présence les a anéantis, la paix règne, et l'esprit public est à la hauteur des circonstances; ils demandent que Roux reste dans leurs parages, et que la Convention ne quitte son poste que lorsqu'elle aura anéanti les conspirateurs et les traîtres qui veulent déchirer la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

7

Le conseil général de la commune et le comité de surveillance de Montagny, district de Roanne, prient la Convention de décréter que les bulletins qui, souvent, servent de promulgation des lois, seront envoyés aux communes non chef-lieux de canton; ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que les despotes coalisés, les traîtres et les intrigans aient subi la peine due à leurs forfaits.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (2).

[*Montigny, 15 germ. II*] (3).

« Législateurs,

La municipalité avec son conseil, le comité de surveillance et chaque vrai sans-culotte de cette

(1) P.V., XXXV., 191. Bⁱⁿ, 29 germ.; *J. Sablier*, n° 1256.

(2) P.V., XXXV., 191. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) D XL 25, doss. 138, p. 12.

commune, par l'organe de leur maire, prient la Convention nationale, si elle le juge à propos, de faire aux communes non chefs-lieux de canton, le Bulletin qui souvent sert de promulgation de quelques lois de la plus grande importance à la sûreté générale; ils la félicitent d'avoir encore une fois, sauvé la République de l'atrocité des simulés patriotes qui voulaient élargir les prisonniers, et de concert, assassiner les sans-culottes, les jacobins, et la Convention nationale, qui leur fera subir le juste châtiement qu'ils méritent.

En cette commune, à la lecture du rapport fait à la Convention nationale, par le représentant Saint-Just, membre du Comité de salut public, les vrais républicains se sont écriés, et nous aussi nous ferons tous nos efforts pour déjouer les complots liberticides et exécuter les sages lois de nos représentants, que nous invitons à rester à leur poste; en attendant, les citoyens Jacques Fleury, Mottin, Joseph Devillaine, Gabriel Desvernay, et plusieurs autres sans-culottes de cette commune, accompagnés de la municipalité, forment un atelier afin d'extraire du salpêtre qui aidera par la foudre à exterminer nos ennemis coalisés. S. et F. Vive la République, mort aux tyrans.»

DESCHÉLETTE, (maire).

8

Les représentants du peuple Reverchon, Meaulle et Laporte, écrivent à la Convention que la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie; les prisonniers, précipités dans les cachots, ont subi leur jugement; 1 682 rebelles ont été frappés du glaive de la loi; 1 684 citoyens ont été rendus à la liberté, et 162 individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix. Puisse cet exemple terrible porter l'épouvante dans l'âme des conspirateurs. Que les royalistes et les aristocrates apprennent à connoître la puissance du peuple français, et qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément (1).

[*Commune-Affranchie, 20 germ. II*] (2).

« Citoyens collègues, la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie. Les prisonniers que les défenseurs de la république et les commissions extraordinaires avaient précipités dans les cachots ont subi leur jugement. Seize cent quatre-vingt-deux rebelles de l'infâme Lyon ont été frappés du glaive de la loi, seize cent quatre-vingt-quatre personnes ont été rendues à la liberté et cent soixante-deux individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix.

« Tel est, citoyens collègues, le résultat des

(1) P.V., XXXV., 192. *J. Mont.*, n° 152; *Batave*, n° 423; *J. Sablier*, n° 1256; *Mess. Soir.* n° 604; *J. Perlet*, n° 569; *Rép.*, n° 115; *M.U.*, XXXVIII, 399; *C. Eg.*, n° 604, p. 107.

(2) *Mon.*, XX, 212. Bⁱⁿ, 24 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 402; *Ann. patr.*, n° 469; *Audit. nat.*, n° 568, p. 2. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 495.